



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/129

### Nettoyage de chéneaux et couvertures

Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rues des Réservoirs, du Peintre Lebrun, de l'Assemblée Nationale, Robert de Cotte, Pierre de Nolhac, de l'Indépendance Américaine, Saint-Julien, des Récollets et Place Léon Gambetta, interdiction temporaire de stationnement avenue de Paris, interdiction temporaire de circulation avenues de Paris, de Sceaux, de Saint-Cloud et modification des règles de circulation rue Eudore Soulié

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise BALAS** – 19, boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers pour la mise en place d'un camion nacelle en vue d'effectuer des travaux de nettoyage des chéneaux et couvertures pour le compte du Château de Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit en fonction de l'avancement des travaux :**

**Du lundi 10 février 2025 au mardi 11 février 2025, de 8h à 17h30 :**

**Rue des Réservoirs**, chaussée latérale ouest, côté des numéros impairs sur 2 places de stationnement de part et d'autre de l'entrée charretière du n° 7 (Emplacement PMR neutralisé).

**Le mercredi 12 février 2025 de 8h à 17h30 :**

**Rue des Réservoirs**, chaussée latérale ouest, côté des numéros impairs, côté terre-plein à hauteur du n° 3 vers le n° 1 sur une longueur de 2 places de stationnement.

**Du jeudi 13 février 2025 au vendredi 14 février 2025, de 8h à 17h30 :**

**Place Léon Gambetta**, côté des numéros impairs sur l'intégralité des places de stationnement en épi.

**Le lundi 17 février 2025, de 8h à 17h30 :**

**Rue Robert de Cotte**, côté des numéros pairs sur l'intégralité des places de stationnement.

**Le mercredi 19 février 2025, de 8h à 17h30 :**

**Rue Pierre de Nolhac**, aile des ministres sud sur l'intégralité des places de stationnement hors zone de travaux préexistante.

**Le jeudi 20 février 2025, de 8h à 17h30 :**

**Rue Pierre de Nolhac**, sur l'intégralité des places au droit du Grand Commun.

**Le vendredi 21 février 2025, de 8h à 17h30 :**

**Rue de L'Indépendance Américaine**, côté des numéros impairs sur l'intégralité des places au droit du Grand Commun entre la rue Pierre de Nolhac et la rue Saint-Julien.

**Le lundi 24 février 2025, de 8h à 17h30 :**

**Rue Saint-Julien**, côté des numéros impairs sur l'intégralité des places au droit du Grand Commun.

**Le mardi 25 février 2025, de 8h à 17h30 :**

**Rue des Récollets**, côté des numéros pairs sur l'intégralité des places au droit du Grand Commun entre la rue Pierre de Nolhac et la rue Saint-Julien (emplacement livraison neutralisé).

**Le mercredi 26 février 2025, de 8h à 17h30 :**

**Rue de l'Indépendance Américaine**, côté des numéros pairs sur l'intégralité des places de stationnement à hauteur de l'angle avec la rue Pierre de Nolhac et l'entrée charretière du n° 4 (emplacement livraison neutralisé).

**Deux jours entre le lundi 3 mars et le mercredi 5 mars 2025 de 9h à 17h30 :**

**Rue de l'Assemblée Nationale**, côté des numéros pairs sur l'intégralité des places de stationnement.

**Une journée entre le lundi 3 mars et le mercredi 5 mars 2025 de 9h à 17h30 :**

**Avenue de Paris**, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs entre la rue de l'Assemblée Nationale et le n° 20 (emplacements motos neutralisés).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite en fonction de l'avancement des travaux :**

**Du lundi 10 février 2025 au mardi 11 février 2025, de 8h à 17h30 :**

**Rue des Réservoirs**, chaussée latérale ouest côté des numéros impairs dans sa partie comprise entre l'entrée charretière du n° 9 et le n° 7 inclus.

**Le mercredi 12 février 2025 de 8h à 17h30 :**

**Rue des Réservoirs**, chaussée latérale ouest, côté des numéros impairs dans sa partie comprise entre le n° 3Bis et le n° 3.

**Du jeudi 13 février 2025 au vendredi 14 février 2025, de 8h à 17h30 :**

**Place Léon Gambetta**, côté des numéros impairs sur le parking et la chaussée latérale ouest entre la Chapelle Royale (n° 1) et l'Opéra Royal (n° 3).

**Le mardi 18 février 2025, de 13h à 17h30 :**

**Rue du Peintre Lebrun** dans sa partie comprise entre la rue Robert de Cotte et la rue Eudore Soulié.

**Deux jours entre le lundi 3 mars et le mercredi 5 mars 2025 de 9h à 17h30 :**

**Rue de l'Assemblée Nationale.**

**Déviations par la rue des Etats Généraux** mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

**Le jeudi 6 mars 2025 et le vendredi 7 mars 2025 de 8h à 12h :**

**Avenue de Saint-Cloud**, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs, du n° 2 à l'entrée charretière du n° 16, au droit des grandes écuries.

**Le jeudi 13 mars 2025 et le vendredi 14 mars 2025 de 8h à 17h30 :**

**Avenue de Paris**, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs au droit des petites écuries.

**Avenue de Sceaux**, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs (du n° 1 au n° 5) au droit des petites écuries.

Article 4: **Déviations** du cheminement **des piétons** sur le trottoir opposé aux emplacements neutralisés à l'article 1 du présent arrêté par les passages piétons préexistants, mises en place de 8h à 17h30 en fonction de l'avancement des travaux par l'entreprise responsable desdits travaux :

**Le lundi 17 février 2025 :**

**Rue Robert de Cotte**

**Le mardi 18 février 2025 de 13h à 17h30 :**

**Rue du Peintre Lebrun**

**Les mercredi 19 et jeudi 20 février 2025 :**

**Rue Pierre de Nolhac**

**Le vendredi 21 et mercredi 26 février 2025 :**

**Rue de l'Indépendance Américaine**

**Le lundi 24 février 2025 :**

**Rue Saint-Julien**

**Le mardi 25 février 2025 :**

**Rue des Récollets**

**Deux jours entre le lundi 3 mars et le mercredi 5 mars 2025 :**

**Rue de l'Assemblée Nationale**

Article 5: **Inversion du sens de circulation pour les véhicules légers et neutralisation de la bande cyclable le mardi 18 février 2025 de 13h à 17h30 :**

**Rue Eudore Soulié.**

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 23 janvier 2025